

**Arrêté du Maire  
de Montaignu-Vendée**  
N° ARRCS\_2025\_030

**Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - Immeuble situé au 8 rue Chauvinière –  
Montaignu**

**Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 1331-14 à R 1331-78 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1984 modifié établissant le titre II du règlement sanitaire départemental de la Vendée relatif aux locaux d'habitation et assimilés ;  
Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, daté du 29 juillet 2024, décrivant la situation observée dans les parties communes de l'immeuble sis 8 rue Chauvinière, Montaignu à Montaignu-Vendée, appartenant à Mme TOURE Audrey et M. TOURE Moussa, domiciliés Kati Koko plateau, 270 Kati, MALI ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARRCS\_24\_066 du 23 août 2024, de mise en sécurité de l'immeuble collectif à usage d'habitation situé 8 rue Chauvinière – Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, propriété de Mme TOURE Audrey et M. TOURE Moussa ou leurs ayants droit ;  
Considérant le rapport en date du 24 juillet 2025 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire n°ARRCS\_24\_066 du 23 août 2024 de mise en sécurité, dans l'immeuble sis 8 rue Chauvinière, Montaignu, à Montaignu-Vendée, propriété de Mme TOURE Audrey et M. TOURE Moussa ou leurs ayants droit ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur la base du rapport en date du 24 juillet 2025, établi à la suite d'une visite de l'immeuble sis 8 rue Chauvinière, Montaignu à Montaignu-Vendée, appartenant à Mme TOURE Audrey et M. TOURE Moussa, ou leurs ayants droits, constatant le 16 juillet 2025 la réalisation des travaux et le 24 juillet 2025 le fonctionnement de la VMC, il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin aux risques constatés dans l'arrêté du Maire n° ARRCS\_24\_066 du 23 août 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté ARRCS\_24\_066 du 23 août 2024 prescrivant la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'hygiène de l'immeuble sis 8 rue Chauvinière, Montaignu à Montaignu-Vendée, appartenant à Mme TOURE Audrey et M. TOURE Moussa, ou leurs ayants droits.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Le présent arrêté sera affiché en façade de l'immeuble et en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée, au Directeur Régional de la Santé et au lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montaignu-Rocheservière.

Fait à Montaignu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 25/07/2025  
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

